

VILLE DE BOSTON : FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES (RENTAL RELIEF FUND)



FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES

Aidant les Bostoniens exposés au risque de perte de leur logement locatif à cause de la pandémie de COVID-19.

Pour en apprendre plus sur l'admissibilité et la façon de soumettre une demande, rendezvous sur le site boston.gov/rental-relief

Le Fonds d'aide aux locataires de la Ville de Boston a été créé pour aider les Bostoniens qui risquent de perdre leur logement locatif en raison de la pandémie de COVID-19. Ce Fonds est administré et géré par le Bureau de la stabilité du logement (Office of Housing Stability / OHS) en partenariat avec des agences de logement à but non lucratif.

QUE FAIT LE FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ?

Le Fonds d'aide aux locataires fournit jusqu'à 17 000 dollars d'aide au loyer et aux services publics pour les ménages admissibles en termes de revenus, pour une durée maximale de 18 mois. Les ménages admissibles peuvent recevoir une aide à la fois pour l'arriéré de loyer et pour le loyer à venir. Les ménages recevant une aide pour un loyer futur devront recertifier leurs revenus tous les 3 mois pour vérifier la continuité de leurs besoins.

Le Fonds d'aide aux locataires de la Ville de Boston peut aider les locataires à faire face aux dépenses suivantes :

- Arriérés (à partir du 13 mars 2020) de loyers, loyers courants et jusqu'à trois mois de loyers prévus
- Arriérés (à partir du 13 mars 2020) de dépenses prévues pour les services publics (y compris Internet) et l'énergie domestique, courantes ou jusqu'à trois mois (allocation de 2 000 \$ pour les services publics)
- Frais de déménagement à l'intérieur de la ville de Boston

Le financement ne peut pas être utilisé pour ce qui suit :

- Arriérés de loyer ou de factures de services publics antérieurs au 13 mars 2020
- Paiements à des maisons de désintoxication
- Paiements aux propriétaires qui sont des parents ou des membres de la famille (sauf si le parent a constitué une société à responsabilité limitée)

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU LOYER ?

Les personnes soumettant une demande doivent :

- être des résidents de la ville de Boston ; ET
- avoir un revenu vérifié du ménage égal ou inférieur à 80 % du revenu médian de la région (RMR) ; ET
- courir le risque de perdre leur logement et/ou un risque d'instabilité de logement ; ET
- Ne pas être étudiants à temps plein dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur

Ménages subventionnés

- La Ville de Boston et la Boston Housing Authority ont mis en place un fonds dédié aux résidents des logements publics de la BHA ayant des arriérés de loyer. Les ménages ayant des arriérés de loyers dans les propriétés de la BHA pour la période du 13 mars 2020 à ce jour doivent contacter leur gestionnaire de logement. Vous pouvez également envoyer un courrier électronique à rental.relief@bostonhousing.org.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

ADMISSIBILITÉ (QUI PEUT POSTULER)

À qui s'adresse ce programme ?

Le Fonds d'aide aux locataires de la Ville de Boston est destiné aux locataires de Boston qui ont été économiquement touchés par la pandémie de COVID-19 et qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer et/ou leurs charges. Les résidents qualifiés gagnent moins de 80 % du [Revenu médian de la région \(RMR\)](#) par an, soit environ 77 000 dollars pour un ménage de deux personnes.

Qu'est-ce qui est considéré comme un impact économique de la pandémie de COVID-19 ?

L'impact économique dû à la pandémie de COVID 19 comprend :

- La perte de votre revenu en raison de l'arrêt des activités de votre employeur
- Moins d'heures de travail en raison d'une réduction des horaires de travail par l'employeur
- L'incapacité de travailler en raison de la perte de la garde d'enfants et/ou de la fermeture d'écoles en raison de la pandémie de COVID-19
- La perte d'emploi et/ou l'incapacité à travailler en raison d'un risque accru de COVID-19
- L'incapacité de travailler parce que vous vous occupez d'un membre de la famille qui est malade ou est en quarantaine à cause de COVID-19

Je vis dans un logement public. Suis-je admissible ?

La Ville de Boston et la Boston Housing Authority ont mis en place un fonds dédié aux résidents des logements publics de la BHA ayant des arriérés de loyer. Les ménages avec des arriérés de paiement dans des propriétés de la BHA pour la période allant du 13 mars 2020 jusqu'à aujourd'hui peuvent contacter l'agence qui a émis leur bon ou écrire à rental.relief@bostonhousing.org.

Je vis dans un logement à loyer modéré sponsorisé par le programme LITHC. Suis-je admissible ?

Oui, les candidats qui vivent dans des logements abordables désignés sont admissibles.

Un ou plusieurs membres de ma famille sont sans papiers. Suis-je admissible ?

Oui, vous êtes admissible. Le statut d'immigration n'affecte pas l'admissibilité.

J'habite avec des colocataires. Tous les membres du ménage doivent-ils faire des demandes ?

- Si vous demandez votre part du loyer, votre nom doit figurer sur le bail.
- Si vous demandez le montant total du loyer, vous aurez besoin d'indiquer les revenus de tous les membres du ménage pour déterminer l'admissibilité du ménage à l'aide.
- Si vous choisissez cette option, veuillez soumettre une demande par ménage.

Je sous-loue une chambre. Suis-je admissible ?

Oui, les demandeurs qui sous-louent sont admissibles, mais ils devront fournir un contrat de bail ou utiliser notre modèle de contrat de location

J'ai une expulsion en cours. Suis-je admissible ? Ce programme peut-il m'aider ?

Oui. Si vous êtes en instance d'expulsion en raison du non-paiement du loyer lié à la pandémie de COVID, vous pouvez toujours soumettre une demande, à condition que vous n'ayez pas encore été expulsé. Veuillez informer votre propriétaire, votre représentant légal, l'agence de conseil financier et/ou le juge du comté (le cas échéant) du fait que vous avez fait une demande pour ce programme.

Les propriétaires de résidences sont-ils admissibles à ce programme ?

Non, le Fonds d'aide aux locataires est uniquement disponible pour les locataires de la ville de Boston. Les propriétaires qui éprouvent des difficultés à rembourser leur prêt hypothécaire devraient envisager l'aide d'urgence au loyer et à l'hypothèque (Emergency Rent & Mortgage Assistance / ERMA) qui pourrait répondre à leurs besoins (de plus amples informations sur les deux programmes sont disponibles [ici](#))

Qu'en est-il des résidents qui ne répondent pas aux critères du Fonds d'aide aux locataires ?

Nous savons que nous ne pouvons pas aider tous les résidents de la ville de Boston touchés par la pandémie de COVID-19. Le personnel du Bureau de la stabilité du logement est prêt à aider les résidents à trouver d'autres sources de financement ou de soutien auprès de l'État et du Gouvernement fédéral, ou d'organisations à but non lucratif locales et nationales. Veuillez appeler le Bureau de la stabilité du logement au 617-635-4200 ou envoyer un email à housingstability@boston.gov.

UTILISATION DES FONDS (QUELS TYPES DE DÉPENSES PEUVENT ÊTRE COUVERTS)

Comment les résidents peuvent-ils utiliser ces fonds ?

Les ménages admissibles peuvent recevoir jusqu'à 17 000 dollars pour préserver leur location ou accéder à un nouveau logement permanent dans la ville de Boston en payant au moins une partie du premier et du dernier mois de loyer, la caution et les frais de déménagement. Les fonds peuvent également être utilisés pour l'aide au paiement des services publics.

Quels services publics sont couverts ?

Les dépenses de services publics admissibles comprennent l'électricité, le mazout, le gaz naturel et, oui, le service Internet.

Quels sont les autres coûts couverts ?

D'autres dépenses liées au logement et dues, directement ou indirectement, à la pandémie de COVID-19 sont également couvertes par ce financement. Ces coûts comprennent :

- Frais de déménagement et d'entreposage ;
- Dépôt de garantie pour un logement en location dans la ville de Boston ;
- Premier mois de loyer pour un logement en location dans la ville de Boston ;
- Loyer du dernier mois d'un logement en location dans la ville de Boston ; et
- Pénalités de retard de loyer raisonnables encourues.

Les dépenses susmentionnées ne dépasseront pas 17 000 \$ et ne seront pas fournies pour une période dépassant 18 mois.

Des services seront-ils offerts aux familles déplacées qui pourraient nécessiter des coûts supplémentaires ?

Oui. Le Bureau de la stabilité du logement et ses organismes partenaires peuvent fournir des services complémentaires, notamment la recherche de logements, l'assistance juridique, le conseil en matière de droits des locataires et des orientations vers d'autres services.

DISTRIBUTION DES FONDS (COMMENT LES FONDS SONT-ILS ALLOUÉS ET DISTRIBUÉS)

Comment les paiements sont-ils effectués ?

- Pour le loyer, les paiements sont effectués directement au propriétaire
- Pour les services publics, les paiements sont effectués directement au fournisseur de services publics
- Les paiements seront envoyés par chèque ou par ACH directement au propriétaire et/ou aux fournisseurs de services publics. Le paiement devrait arriver dans les 7 à 10 jours suivant la notification d'une demande approuvée.

Comment décidez-vous qui reçoit de l'aide ?

Les demandes feront l'objet d'un examen préliminaire après leur soumission. Après cette première vérification de l'admissibilité et de la soumission de tous les documents nécessaires, les demandes feront l'objet d'une vérification finale auprès de l'une des trois agences partenaires du fonds. Au cours du processus de vérification finale, le personnel des agences partenaires vérifiera l'admissibilité pour les revenus par rapport au RMR, effectuera un calcul des besoins et demandera la documentation requise au propriétaire ou au gestionnaire du logement du demandeur.

Si je demande une aide, me garantit-on que je la recevrai ?

Non. Nous prévoyons que nous recevrons de nombreuses demandes pour le Fonds d'aide aux locataires. Malheureusement, tous les demandeurs ne recevront pas d'aide. Nous disposons d'un montant limité de fonds disponibles pour le moment, et nous émettrons des paiements jusqu'à ce que les fonds soient épuisés.

Dois-je faire une nouvelle demande si j'ai déjà reçu une aide ?

Oui. Il s'agit d'un nouveau programme avec un nouveau financement, et vous devrez soumettre une nouvelle demande

PROCESSUS DE SOUMISSION DE DEMANDE D'ASSISTANCE (CE DONT J'AI BESOIN POUR POSTULER ET CE QUI SE PASSE APRÈS AVOIR SOUMIS UNE DEMANDE)

Quels documents devrai-je fournir ?

- Copie du bail ou du contrat de location signé (un exemple de contrat de location est disponible ici)
- Photo du chef de famille
- Les bordereaux de paie actuels (deux derniers bordereaux de paie), ou aucun formulaire de vérification de revenu/revenu en espèces, ou lettre de détermination des prestations pour les programmes pour les ménages dont le revenu est de ou inférieur à 80 % du revenu moyen local (AMI).
- Documentation relative aux allocations de chômage (le cas échéant)
- Justificatif de l'inscription à MassHealth (facultatif)
- Documentation du SNAP/EBT (facultatif)

Que faire si je n'ai pas de contrat de location ?

Nous avons créé un modèle de contrat de location (ici) que les demandeurs peuvent utiliser pour répondre à cette exigence de documentation. Vous devrez faire signer ce formulaire par votre propriétaire/gestionnaire de logement. Les signatures électroniques sont acceptables. Nous accepterons également une déclaration écrite de votre propriétaire/gestionnaire de logement ou une facture de services publics payée avec l'adresse indiquée comme preuve de résidence.

Que se passe-t-il si je n'habitais pas dans mon logement actuel au moment du début de la pandémie de COVID-19 ?

Vous pouvez toujours demander une aide pour votre loyer et/ou vos factures de services publics. Il n'y a pas d'exigence de durée de résidence spécifique dans votre propriété locative actuelle.

Que faire si je n'ai pas d'adresse électronique ?

Veillez appeler le Bureau de la stabilité du logement (OHS) pour soumettre une demande par téléphone.

Existe-t-il un formulaire papier ou un autre moyen de postuler ?

Pour l'instant, il n'existe pas de formulaire papier pour le Fonds d'aide aux locataires. Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le formulaire en ligne, veuillez contacter le Bureau de la stabilité du logement pour le remplir par téléphone. Si vous avez accès à un appareil mobile mais pas à Internet, veuillez vous rendre dans l'un des sites wifi publics de la ville. Plusieurs bibliothèques de quartier de la Bibliothèque publique de Boston offrent actuellement un accès wifi gratuit en plein air :

- Brighton
- Codman Square
- Connolly
- East Boston
- Egleston Square
- Grove Hall
- Honan-Allston
- Hyde Park
- Lower Mills
- Mattapan
- Parker Hill
- Roxbury
- South End
- West Roxbury

La Bibliothèque publique de Boston dispose également de points d'accès wifi qu'il est possible d'emprunter (pour plus d'informations, cliquez [ici](#)) et propose des rendez-vous pour l'accès aux ordinateurs publics à la Bibliothèque centrale de Copley Square (plus d'informations [ici](#)).

Que se passe-t-il après l'envoi de ma demande ?

Vous recevrez un email confirmant que votre demande a été soumise. Une fois soumise, votre demande sera examinée pour vérifier si elle est complète. Après un premier examen, votre demande sera affectée à une agence partenaire. Un gestionnaire de cas de l'agence qui vous aura été affectée sera en contact avec vous et votre propriétaire/gestionnaire de logement pour obtenir tout document ou information supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour compléter votre demande.

Si vous n'avez pas reçu de confirmation par email après avoir soumis votre demande, veuillez soumettre à nouveau votre demande.

Que faire si j'ai reçu une notification indiquant que je ne suis pas admissible, mais que je pense l'être ?

Votre email de notification comprendra un aperçu des documents que vous pouvez fournir pour vérifier votre admissibilité. Veuillez soumettre ces documents de vérification au Bureau de la stabilité du logement (email : RRF@boston.gov) dans les 5 jours suivant la réception de la notification de votre inadmissibilité.

Que dois-je faire si je me rends compte que j'ai fait une erreur dans ma demande ?

Veuillez envoyer un email à rrf@boston.gov pour toute modification de votre demande. Si votre demande a été affectée à une agence partenaire, veuillez prendre contact avec le gestionnaire de cas qui vous a été attribué.

Que faire si mon propriétaire n'est pas réceptif ou refuse de participer à ce programme ?

Dans les situations où les propriétaires ne sont pas réactifs ou refusent de participer, le financement peut être utilisé pour les éléments suivants :

- Dépôt de garantie pour garantir un nouveau logement dans la ville de Boston
- Premier/dernier mois de loyer pour obtenir un nouveau logement dans la ville de Boston
- Frais de déménagement pour trouver un nouveau logement dans la ville de Boston

QUESTIONS DIVERSES**Comment ce programme est-il financé ?**

La Ville de Boston et le Département du développement des quartiers utilisent des fonds fédéraux pour le Fonds d'aide aux locataires.

Quelles sont les protections légales en place pour les locataires touchés par les événements liés à la pandémie de COVID-19 ?

Les Centers for Disease Control (CDC) ont publié un moratoire fédéral sur les expulsions, pour lequel vous pouvez être admissible. De plus amples informations et le formulaire de déclaration requis qui invoque l'ordonnance peuvent être trouvés [ici](#).

Si vous avez reçu une notification d'expulsion de votre propriétaire, veuillez consulter ce [site Web](#) pour obtenir une assistance juridique.

Le Bureau de la stabilité du logement (OHS) s'engage à veiller à ce que les locataires de la ville de Boston aient accès à toutes les ressources juridiques disponibles et encourage les locataires à visiter boston.gov/housingstability, à contacter notre bureau au 617-635-4200 ou à envoyer un email à l'adresse suivante housingstability@boston.gov pour toute question.

Les paiements de relance sont-ils comptés comme un revenu du ménage ?

Non, les chèques de relance envoyés aux ménages ne sont pas inclus dans le calcul du revenu.

Pourquoi recueillez-vous des données sur la race et l'ethnicité ?

Ceci est demandé par le Gouvernement fédéral afin de garantir notre conformité avec les lois sur l'égalité des chances en matière de crédit, le logement équitable et la divulgation des prêts hypothécaires. Vous n'avez pas l'obligation de fournir ces informations, mais nous vous encourageons à le faire. Pour la race, vous pouvez cocher plus d'une désignation. Si vous ne souhaitez pas fournir ces informations, veuillez cocher la case correspondante.

Qu'est-ce que la duplication des prestations ou que faire si j'ai reçu une aide au loyer d'une autre source ?

Les Fonds d'aide au loyer ne peuvent pas être utilisés pour couvrir une aide au loyer et/ou aux services publics qui a déjà été couverte par d'autres sources de financement. Si vous avez déjà demandé ou si vous envisagez de demander une aide auprès d'autres sources, votre demande d'aide au loyer par le biais de ce fonds doit couvrir des mois de service différents. Par exemple, si vous avez déjà reçu/demandé une aide au loyer auprès d'autres sources pour mars et avril, votre demande à ce fonds ne peut pas inclure ces mois.

L'aide au loyer accordée par le Fonds d'aide aux locataires est-elle considérée comme un avantage financier par le test de charge publique ?

Non, le Fonds d'aide aux locataires n'est pas pris en compte dans le test fédéral de « charge publique ». L'aide du Fonds d'aide aux locataires ne fait pas partie des prestations « en espèces » ou « non en espèces » énumérées dans la règle relative aux charges publiques.

Le Bureau du maire pour la promotion des immigrants (Mayor's Office for Immigrant Advancement) propose un guide des ressources, quel que soit le statut d'immigration, à l'adresse boston.gov/immigrants. Nous encourageons également les résidents ayant des préoccupations concernant le test de charge publique à contacter les Greater Boston Legal Services au 617-371-1234 et le MA Law Reform Institute au 617-357-0700.

J'ai perdu mon emploi à cause de la pandémie de COVID-19 ; comment puis-je demander des allocations de chômage ?

Si vous n'avez pas encore fait de demande d'assistance chômage, veuillez consulter le site Mass.Gov pour obtenir des [Informations importantes sur l'emploi](#) afin de pouvoir faire une demande. Le moyen le plus rapide est de postuler en ligne, mais si vous avez besoin d'aide, vous pouvez également remplir le formulaire de contact [ici](#) ou appeler le 617-626-6800 ou le 877-626-6800 (assistance en espagnol et en portugais disponible). Il existe également un [guide étape par étape](#) sur la manière de postuler. Dans cette emploi vous pouvez en savoir plus sur l'extension des allocations de chômage par le biais de la loi CARES pour couvrir les travailleurs indépendants, les entrepreneurs indépendants, les travailleurs occasionnels (comme les conducteurs de véhicules de covoiturage) et autres.